

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Exercice 2024-25
Paris, le 31 janvier 2025 – 18h



Lancement d'une offre au public d'obligations avec bons de souscription d'actions attachés d'un montant brut de 1,7 million d'euros, pouvant être porté à 1,95 million d'euros en cas de demande excédentaire

- Période de souscription à l'offre : 11 jours ouvrés, du 3 février 2025 au 17 février 2025 inclus
- Engagements de souscription, dont Serge Bitboul, Président Directeur Général de GECI International, pour un montant total de 1,65 million d'euros en espèces représentant 97,5% du montant initial de l'Offre
- Taux d'intérêt annuel des obligations souscrites : 12%
- Décote sur le prix de souscription des obligations : 3%

GECI International (FR001400M1R1 - ALGEC), groupe spécialisé dans le digital et la technologie (la « Société »), annonce ce jour le lancement d'une offre au public d'obligations simples (les « OS »), lesquelles seront non-convertibles en actions, auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions dits « BSA₃ » (les « BSA ») (les OS et les BSA étant désignés ensemble les « OBSA »), au prix unitaire de 97 euros par OBSA, représentant un montant brut de 1.696.530 euros pouvant être porté à 1.949.700 euros en cas d'exercice intégral d'une clause d'extension de 15% pour répondre à la demande excédentaire (l' « Offre »).

L'Offre est susceptible de donner lieu à l'émission de 17.490 OBSA, représentant un emprunt obligataire de 1.749.000 euros, ce nombre pouvant être porté à 20.100 OBSA, représentant un emprunt obligataire de 2.010.000 euros, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Serge Bitboul, Président Directeur Général de GECI International, déclare : « GECI International recentre sa stratégie sur des marchés à forte valeur ajoutée dans le digital et les technologies, notamment le Calcul Haute Performance (HPC) et les Smart Cities. Ce positionnement sur des secteurs en pleine expansion impulse une nouvelle dynamique de croissance et de pérennité pour le Groupe. »

L'essor de nos activités principales accroît nos besoins en fonds de roulement, en particulier pour renforcer et élargir notre présence sur des marchés porteurs tels que le Big Data, le Cloud, l'Intelligence Artificielle et les solutions liées aux villes intelligentes.

Ce nouveau financement jouera un rôle clé dans la réalisation de nos projets stratégiques. Fort de ce soutien et de l'amélioration significative de sa situation financière, le Groupe a fait le choix de renoncer parallèlement au financement en obligation remboursable en numéraire et/ou en actions nouvelles (ORNAN). »

CONTEXTE ET RAISONS DE L'OPERATION

L'Offre permettra d'accompagner la Société dans son développement. Ce financement viendra ainsi conforter son besoin en fonds de roulement net et soutenir son redéploiement.

L'opération a été structurée afin de fournir des moyens supplémentaires éventuels, à travers les BSA attachés, pour faire face aux besoins en fonds de roulement net futur tout en renforçant ses fonds propres.

MODALITES ET CADRE JURIDIQUE DE L'OFFRE

Cadre juridique : Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 23 janvier 2025, le principe de l'Offre, réalisée dans le cadre d'une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur le fondement de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 9 septembre 2024, et a délégué sa compétence au Président Directeur Général pour décider le lancement de l'Offre ou y surseoir.

Le 31 janvier 2025, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé de procéder au lancement de l'Offre, dans les conditions et selon les modalités présentées ci-après, et a arrêté les caractéristiques des valeurs mobilières offertes à cette occasion.

Caractéristiques des OBSA : Chaque OBSA est composée de 1 OS à laquelle sont attachés 20 BSA dont la période d'exercice expire le 18 mai 2026 (les « BSA »). Les BSA seront détachés des OS dès leur émission.

Prix de souscription : Le prix de l'Offre est de 97 euros par OBSA, faisant ressortir une décote de 3% par rapport à la valeur nominale de l'OS.

Période de souscription : L'Offre sera ouverte pendant 11 jours ouvrés, du 3 février 2025 à 9 heures au 17 février 2025 jusqu'à 17 heures (inclus), étant précisé que la souscription pourra toutefois être close par anticipation sur décision du Président Directeur Général.

Montant minimal de souscription : 1.455 euros par souscripteur, correspondant à 15 OBSA. Le nombre d'OBSA souscrites par chaque souscripteur doit être un multiple de 15.

Modalités de souscription : Les modalités de souscription sont décrites en Annexe 1. Il est précisé que les ordres de souscription à l'Offre seront réduits en cas de demande excédentaire au-delà de 1,95 million d'euros.

Caractéristiques des OS : Chaque OS a une valeur nominale de 100 euros, une maturité de quinze (15) mois à compter de sa date d'émission et porte intérêt à 12% par an. A compter du 18 mars 2025, GECI International procédera mensuellement à l'amortissement d'un quinzième (1/15^{ème}) des OS émises, dans la limite des OS en circulation, en payant le montant nominal des OS ainsi amorties, augmenté des intérêts courus sur ces OS amorties.

Les OS ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou toute autre plateforme de négociation. Les principales caractéristiques des OS sont présentées en Annexe 2 et les termes et conditions détaillés des OS sont disponibles en intégralité sur le site internet de la Société.

Sûreté : En garantie du paiement des sommes dues par la Société au titre des OS, la Société consentira à la masse des porteurs d'OS, à compter du 18 février 2025, un nantissement de premier rang sur le compte-titres relatif aux actions détenues par la Société dans sa filiale à 100% Altona International S.A.S. Il est précisé que le même nantissement sera consenti, *pari passu*, à la masse des porteurs d'obligations simples émises par la Société le 5 avril 2024 et ce, jusqu'au remboursement total desdites obligations simples en circulation, conformément à leurs termes et conditions.

Caractéristiques des BSA : 20 BSA seront attachés à chaque OS, soit un nombre maximal de 349.800 BSA en cas d'émission de 17.490 OBSA, pouvant être porté à un nombre maximal de 402.000 BSA en cas d'émission de 20.100 OBSA après exercice intégral de la clause d'extension.

Chaque BSA donnera initialement le droit de souscrire à une action GECI International pendant une période de douze (12) mois à compter du troisième (3^{ème}) mois suivant sa date d'émission, soit le 18 mai 2025 à un prix d'exercice fixé à 3,68 euros (correspondant à 150% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action GECI International des cinq (5) derniers jours de bourse précédant le 31 janvier 2025). La parité d'exercice des BSA sera ajustée, le cas échéant, cinq (5) mois et dix (10) mois après l'émission des BSA, soit le 18

juillet 2025 et le 18 décembre 2025, pour tenir compte de l'évolution du cours de l'action GECl International et ainsi maintenir leur attractivité pour les investisseurs dans le cadre de l'Offre.

Les BSA ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou toute autre plateforme de négociation. Les principales caractéristiques des BSA sont présentées en Annexe 3 et les termes et conditions détaillés des BSA sont disponibles en intégralité sur le site internet de la Société.

Actions nouvelles sous-jacentes : Les actions nouvelles GECl International émises sur exercice des BSA seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions ordinaires existantes détaillés dans les statuts de la Société.

Les actions nouvelles GECl International feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociables sur la même ligne que les actions existantes (FR001400M1R1 - ALGEC).

Produit de l'Offre : En cas de souscription de la totalité des 17.490 OBSA prévues dans le cadre de l'Offre, le produit initial brut de l'Offre serait de 1.696.530 euros, soit un produit initial net reçu par la Société d'environ 1.561.617,50 euros¹. Par ailleurs, l'exercice en espèces² de l'intégralité des 349.800 BSA attachés aux 17.490 OS permettrait à la Société de recevoir un produit brut additionnel de 1.287.264,00 euros.

En cas de demande excédentaire, la Société pourra émettre jusqu'à 20.100 OBSA après exercice intégral de la clause d'extension, représentant un produit brut de l'Offre de 1.949.700 euros, soit un produit net reçu par la Société d'environ 1.814.787,50 euros¹. Par ailleurs, l'exercice en espèces² de l'intégralité des 402.000 BSA attachés aux 20.100 OS permettrait à la Société de recevoir un produit brut additionnel de 1.479.360,00 euros.

Dans le cas où les souscriptions recueillies n'auraient pas absorbé la totalité du montant initial de l'Offre, le Président Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, pourra limiter le montant de l'Offre au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce.

Il est également précisé que le succès de l'Offre n'est assujéti à l'atteinte d'aucun seuil de réalisation. En conséquence, compte tenu des engagements de souscription (décrits ci-après), le montant brut de la levée de fonds dans le cadre de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 1,65 million d'euros et 1,95 million d'euros.

Garantie : L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Il est cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant total représente 97,5% du montant initial de l'Offre.

Engagements de souscription : Aux termes d'engagements irrévocables de souscription pris envers la Société, la société Centurion, contrôlée par Serge Bitboul, Président Directeur Général de la Société, et cinq autres investisseurs se sont engagés à souscrire les OBSA pour un montant total de 1.654.335 euros en espèces, représentant 97,5% du montant initial de l'Offre.

Les engagements de souscription sont répartis comme suit :

Engagements de souscription des mandataires sociaux et actionnaires

La société Centurion, actionnaire de la Société et contrôlée par Serge Bitboul, Président Directeur Général de la Société, s'est engagée à souscrire 3.090 OBSA pour un montant total de 299.730 euros.

Engagements de souscription complémentaires visant à assurer la réalisation de l'Offre

¹ Après déduction (i) de 100.000 euros d'honoraires et de frais liés à la structuration et la mise en place de l'Offre et (ii) de 34.912,50 euros correspondant à la commission d'engagement due à certains investisseurs.

² Le prix d'exercice des BSA est payable en numéraire, c'est-à-dire en espèces ou par compensation de créances avec toutes sommes dues au titre des OS.

Des engagements de souscription complémentaires ont été conférés par cinq investisseurs à l'effet d'assurer la réalisation de l'Offre. Ces investisseurs se sont engagés à souscrire à l'Offre pour un montant en espèces de 1.354.605 euros (soit un nombre total de 13.965 OBSA). En conséquence, les ordres de souscription y afférents (i) ne devront être servis qu'à hauteur du montant strictement nécessaire pour que l'Offre soit réalisée à hauteur de 115% (clause d'extension incluse), ce montant étant réparti entre lesdits investisseurs au *pro rata* de leurs engagements respectifs, et (ii) seront en conséquence réduits à due proportion.

Au titre de ces engagements de souscription complémentaires, lesdits investisseurs percevront une commission d'engagement de 2,5% du montant nominal de leurs engagements de souscription respectifs, soit un montant global de 34.912,50 euros.

Intentions de souscription : La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires ou de mandataires sociaux autres qu'au titre des engagements de souscription décrits ci-avant.

DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, elle dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze (12) prochains mois.

IMPACTS DE L'OPERATION EN TERMES DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE ET D'HORIZON DE FINANCEMENT

A ce jour, avant prise en compte du produit de l'Offre, la Société dispose d'un horizon de trésorerie jusqu'en mars 2026.

En cas de réalisation de l'Offre à hauteur 100% ou 115%, le produit de l'Offre permettra à la Société de prolonger son horizon de financement au moins jusqu'aux dates respectives suivantes : juin 2026 ou août 2026.

Par ailleurs, l'exercice en espèces² de l'intégralité des BSA attachés aux OS émises dans chacune de ces deux hypothèses permettrait à la Société de prolonger son horizon de financement au moins jusqu'aux dates respectives suivantes : janvier 2027 ou mars 2027, selon le cas.

FACTEURS DE RISQUE

La Société rappelle que les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont détaillés dans son Rapport Financier Annuel 2023-2024 et dans son Rapport Semestriel 2024, lesquels sont disponibles sur son site internet. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Offre :

- les actionnaires qui ne participeront pas à l'Offre verraient leur participation dans le capital de la Société diluée en cas d'exercice des BSA par leurs porteurs ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix d'exercice des BSA ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société, notamment celles émises sur exercice des BSA, pourraient intervenir sur le marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société.

CALENDRIER INDICATIF

Date	Etape
31 janvier 2025	Publication du communiqué annonçant l'opération (après bourse)
3 février 2025	Ouverture de la période de souscription
17 février 2025	Clôture de la période de souscription
17 février 2025	Publication du communiqué annonçant le résultat de l'opération (après bourse)
18 février 2025	Inscription en compte des OS et des BSA - Détachement des BSA
18 mars 2025	Début de l'amortissement mensuel des OS
18 mai 2025	Ouverture de la période d'exercice des BSA
18 juillet 2025	Premier ajustement de la parité d'exercice des BSA (le cas échéant)
18 décembre 2025	Second ajustement de la parité d'exercice des BSA (le cas échéant)
18 mai 2026	Maturité des OS et expiration des BSA

INCIDENCE DE L'OPERATION

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des OBSA sur les capitaux propres consolidés par action sur la base (i) des capitaux propres au 30 septembre 2024, soit 5.323.474 euros, et (ii) du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent communiqué, soit 1.016.380 actions, serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	5,24 €	5,14 €
En cas de réalisation de l'Offre à 97,5%, après émission de 341.100 actions nouvelles sur exercice des 341.100 BSA attachés aux 17.055 OS ⁽²⁾	4,85 €	4,42 €
En cas de réalisation de l'Offre à 100%, après émission de 349.800 actions nouvelles sur exercice des 349.800 BSA attachés aux 17.490 OS ⁽²⁾	4,84 €	4,41 €
En cas de réalisation de l'Offre à 115%, après émission de 402.000 actions nouvelles sur exercice des 402.000 BSA attachés aux 20.100 OS ⁽²⁾	4,80 €	4,39 €

⁽¹⁾ La base diluée tient compte (i) des 293.250 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des 293.250 BSA₂ issus de l'émission d'obligations simples auxquelles étaient attachés des BSA en avril 2024, sous réserve d'éventuels ajustements conformément à leurs termes et conditions, et (ii) des 55.000 actions gratuites attribuées en mars 2024.

⁽²⁾ Sur la base de la parité d'exercice initiale des BSA et d'un exercice en espèces de l'intégralité des BSA.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des OBSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à celle-ci, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent communiqué, soit 1.016.380 actions, serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,74%
En cas de réalisation de l'Offre à 97,5%, après émission de 341.100 actions nouvelles sur exercice des 341.100 BSA attachés aux 17.055 OS ⁽²⁾	0,75%	0,54%
En cas de réalisation de l'Offre à 100%, après émission de 349.800 actions nouvelles sur exercice des 349.800 BSA attachés aux 17.490 OS ⁽²⁾	0,75%	0,54%
En cas de réalisation de l'Offre à 115%, après émission de 402.000 actions nouvelles sur exercice des 402.000 BSA attachés aux 20.100 OS ⁽²⁾	0,72%	0,53%

⁽¹⁾ La base diluée tient compte (i) des 293.250 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des 293.250 BSA₂ issus de l'émission d'obligations simples auxquelles étaient attachés des BSA en avril 2024, sous réserve d'éventuels ajustements conformément à leurs termes et conditions, et (ii) des 55.000 actions gratuites attribuées en mars 2024.

⁽²⁾ Sur la base de la parité d'exercice initiale des BSA et d'un exercice en espèces de l'intégralité des BSA.

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

La répartition du capital de GECI International avant et après l'Offre est présentée en Annexe 4 du présent communiqué de presse.

A PROPOS DE GECI INTERNATIONAL

« *Smart Solutions for a Smart World* »

GECI International est un Groupe spécialisé dans le Digital et la Technologie. Depuis son origine en 1980, le Groupe innove pour concevoir et développer des solutions, produits et services intelligents pour les secteurs de la Recherche, de l'Industrie et des Services.

Fort de son savoir-faire reconnu, de son écosystème de partenariats technologiques et commerciaux et de ses compétences hautement qualifiées, GECI International déploie une nouvelle dynamique entrepreneuriale à travers des offres customisées centrées sur la transformation numérique, le conseil informatique, la smart city et les technologies émergentes. En tant que partenaire stratégique, GECI International accompagne les entreprises et organisations dans leur recherche de compétitivité et d'efficacité.

GECI International est coté sur le marché Euronext Growth Paris. Code ISIN (action) : FR001400M1R1 – ALGEC.

CONTACTS

GECI International - Relations Investisseurs
Tél. : +33 (0)1 46 12 00 00 / relation.investisseurs@geci.net

Agence CALYPTUS - Cyril Combe
Tél. : +33 (0)1 53 65 68 68 / geci@calyptus.net

AVERTISSEMENT

Cette opération a donné lieu à l'établissement d'un document d'information synthétique (« DIS ») conformément à l'article 212-44 du règlement général de l'AMF. Le DIS n'a pas été soumis à l'approbation de l'AMF et est consultable sur le site internet de la Société.

Le communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société dans un quelconque pays. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

En application des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier et des articles 211-2 et 211-3 du Règlement général de l'AMF, l'Offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'Offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les actions, ou toute autre titre, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces informations ne peuvent être distribuées et ne sont destinées qu'aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle

*dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations », ou autres personnes à qui ce document peut être légalement transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes sont ci-après dénommées les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne Concernée ne peut agir sur la base de ces informations. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ces informations font référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ces informations doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.*

Le présent communiqué peut contenir des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et ses cashflows réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel la Société opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce document. De plus, même si la situation financière de la Société, ses résultats, ses cashflows et l'évolution du secteur dans lequel elle opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans ce document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de la Société. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

ANNEXE 1

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AUX OBSA

La souscription aux OBSA se fera par l'envoi par le souscripteur à la Société d'un bulletin de souscription dûment complété et signé (accompagné des pièces justificatives) ainsi que par le versement (par virement) du prix de souscription correspondant. Seules les souscriptions en espèces seront acceptées dans le cadre de cette opération.

Le modèle de bulletin de souscription est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante www.geci.net et doit être envoyé à l'adresse mail suivante : relation.investisseurs@geci.net.

La date de souscription retenue sera la date la plus tardive entre (i) la date de réception du bulletin de souscription dûment complété et signé et (ii) la date de réception de l'intégralité du prix de souscription aux OBSA.

ANNEXE 2

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OS

Nombre d'OS - Montant de l'émission	Un nombre maximum de 17.490 OS d'une valeur nominale de 100 euros chacune, représentant un montant total en principal de 1.749.000 euros, pouvant être porté à 20.100 OS en cas de demande excédentaire, représentant un montant total en principal de 2.010.000 euros.
Prix de souscription	Chaque OBSA sera souscrite pour un prix unitaire de 97 euros, correspondant à une décote de 3% par rapport à la valeur nominale de l'OS.
Date d'émission	Les OS pourront être souscrites sous forme d'OBSA, du 3 février 2025 à 9 heures au 17 février 2025 jusqu'à 17 heures (inclus), avec une inscription en compte prévue le 18 février 2025 (la « Date d'Emission »).
Devise d'émission	L'émission sera réalisée en euros.
Forme	Les OS seront inscrites en compte sous la forme nominative pure.
Transfert	Les OS pourront être cédées sans l'accord de la Société.
Sûreté	<p>Le paiement de toutes les sommes dues au titre des OS est sécurisé par un nantissement de premier rang sur le compte-titres relatif aux actions détenues par la Société dans sa filiale à 100% Altona International S.A.S., consenti à la masse des porteurs d'OS.</p> <p>Le même nantissement sera consenti, <i>pari passu</i>, à la masse des porteurs d'obligations simples émises par la Société le 5 avril 2024, jusqu'au remboursement total desdites obligations simples en circulation, conformément à leurs termes et conditions.</p>
Cotation	Les OS ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou toute autre plateforme de négociation.
Maturité	Les OS auront une maturité de quinze (15) mois à compter de la Date d'Emission (la « Date d'Echéance ») et seront donc caduques le 18 mai 2026.
Intérêts	Les OS porteront intérêt aux taux de 12% par an.
Remboursement	A la Date d'Echéance, les OS émises feront l'objet d'un remboursement total, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.
Amortissement mensuel	<p>Jusqu'à la Date d'Echéance au plus tard, la Société procédera, le 18 de chaque mois suivant la Date d'Emission (ou le dernier jour ouvré précédant la date concernée si cette dernière ne correspond pas à un jour ouvré) (chaque date correspondant à une « Date d'Amortissement ») à l'amortissement d'un quinzième (1/15^{ème}) des OS émises, dans la limite des OS en circulation en payant le montant nominal des OS ainsi amorties, augmenté des intérêts courus sur ces OS amorties.</p> <p>Par conséquent, à chaque Date d'Amortissement, chaque titulaire d'OS recevra en espèces un montant correspondant au plus bas entre :</p>

	<p>(i) un quinzième (1/15^{ème}) des OS qu'il a souscrites initialement (tel qu'augmenté du nombre d'OS achetées et/ou réduit du nombre d'OS cédées, le cas échéant), multiplié par la valeur nominale des OS ; et</p> <p>(ii) le nombre d'OS qu'il détient qu'il détient à la Date d'Amortissement multiplié par la valeur nominale des OS ;</p> <p>augmenté des intérêts courus sur le montant nominal des OS ainsi amorti (l'« Amortissement Mensuel »), sauf en cas de Décision de Différé (telle que définie ci-dessous) par le titulaire d'OS.</p> <p>Chaque titulaire d'OS pourra toutefois décider de différer à la Date d'Echéance le paiement de l'Amortissement Mensuel dû au titre d'une Date d'Amortissement (la « Décision de Différé »). Dans cette hypothèse, le titulaire d'OS devra notifier sa Décision de Différé à la Société par courrier électronique (à l'adresse suivante : relation.investisseurs@geci.net) au plus tard le cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant la Date d'Amortissement afférente à l'Amortissement Mensuel faisant l'objet de la Décision de Différé. Toute Décision de Différé sera irrévocable à compter de la réception par la Société de la notification de la Décision de Différé à la Société.</p> <p>Chaque paiement à une Date d'Amortissement devra être effectué par la Société par virement sur le compte bancaire indiqué à la Société par chaque titulaire d'OS, dans des fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros.</p> <p>Ces modalités d'amortissement mensuel ne seront pas modifiées en cas d'amortissement anticipé des OS par la Société.</p>
<p>Engagement de conservation de Centurion</p>	<p>La société Centurion, contrôlée par Serge Bitboul, Président Directeur Général de la Société, s'est engagée irrévocablement à (a) différer le paiement de tous les Amortissements Mensuels dus au titre de l'amortissement des OS souscrites par elle et (b) ne pas céder les OS souscrites jusqu'à la Date d'Echéance, ou à une date antérieure sous réserve que toutes les autres OS en circulation aient été remboursées.</p> <p>Il est précisé que Centurion conserve le droit de procéder au remboursement par anticipation de ses OS par compensation de créances avec le prix d'exercice des BSA qu'elle détiendra, conformément aux termes et conditions des OS et des BSA.</p>
<p>Remboursement anticipé à l'initiative de la Société</p>	<p>A tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Echéance, et à la discrétion de la Société, tout ou partie des OS en circulation pourront être remboursées en espèce par la Société. Dans cette hypothèse, la Société devra rembourser à chaque titulaire d'OS un nombre d'OS à due proportion de sa détention (soit en proportion du nombre d'OS détenues par rapport au nombre total d'OS en circulation au moment dudit remboursement anticipé), en lui payant pour chaque OS en circulation, un montant égal à la somme :</p> <p>(i) du montant nominal ;</p> <p>(ii) des intérêts courus ; et</p> <p>(iii) d'une prime de remboursement appliquée au montant nominal des OS initialement égale à 15% et diminuée de 1% à l'issue de chaque période d'un mois calendaire suivant la Date d'Emission (jusqu'à une prime de remboursement plancher de 0%) (la « Prime de Remboursement Anticipé »).</p>
<p>Remboursement anticipé à l'initiative du titulaire d'OS</p>	<p>Sans préjudice de ce qui précède, dans l'hypothèse de la survenance d'un ou plusieurs cas de défaut visés ci-après, chaque titulaire d'OS pourra choisir de demander le remboursement de tout ou partie de ses OS en espèces par la Société au pair augmenté des intérêts courus et de la Prime de Remboursement Anticipé.</p>

Les cas de défaut ouvrant droit au remboursement en espèces sont les suivants :

- défaut de la Société dans le paiement d'un Amortissement Mensuel ;
- défaut croisé (*i.e.*, la Société ne paie pas à sa date d'échéance, après expiration des délais de remédiation le cas échéant contractuellement prévus, un endettement financier quelconque au titre de tout acte ou contrat relatif à un endettement financier souscrit par la Société dès lors que le montant unitaire ou cumulé d'endettement(s) financier(s) en cause excède cinq cent mille (500.000) euros ou la contre-valeur de ce montant dans une ou plusieurs devises), à moins que la Société n'ait contesté de bonne foi l'exigibilité de ladite dette par tout moyen de droit ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire visée au Livre VI du Code de commerce, cession partielle ou totale de la Société, nomination d'un mandataire *ad hoc* dans le cadre de difficultés financières ou ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société ;
- mise en œuvre d'une procédure de liquidation amiable ou cessation d'activité de la Société ; et
- changement de contrôle de la Société (la notion de contrôle s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), étant précisé que ce cas de défaut donnera droit à un remboursement à un montant égal à 125% du pair, en sus des intérêts courus.

Par ailleurs, en cas d'exercice, par un titulaire d'OS, de BSA, tout ou partie des OS détenues par ce titulaire pourront, sur option du titulaire des OS, être immédiatement rendues exigibles et remboursables à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus, par compensation de créance avec tout ou partie du prix d'exercice dû par le titulaire des OS concernées au titre de l'exercice des BSA.

ANNEXE 3

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BSA

Les BSA seront attachés aux OS et feront partie intégrante des OBSA souscrites dans le cadre de l'Offre. Ils seront immédiatement détachés des OS dès leur émission (la « **Date d'Emission des BSA** »).

Le porteur de BSA sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de douze (12) mois à compter du troisième (3^{ème}) mois suivant la Date d'Emission des BSA, soit le 18 mai 2025, d'exercer tout ou partie des BSA en actions nouvelles GECI International.

Les BSA seront exercés à 3,68 euros (le « **Prix d'Exercice des BSA** »).

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle GECI International (la « **Parité d'Exercice des BSA** »), sous réserve d'ajustements légaux ou contractuels.

La Parité d'Exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée (le « **Reset** ») cinq (5) mois et dix (10) mois après la Date d'Emission (les « **Dates de Reset** »), soit le 18 juillet 2025 et le 18 décembre 2025, et correspondra à la valeur la plus élevée entre (i) la Parité d'Exercice des BSA en vigueur immédiatement avant le Reset et (ii) le quotient du (a) Prix d'Exercice des BSA en vigueur et (b) plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes au cours des trente (30) jours calendaires précédant immédiatement la Date de Reset concernée applicable (tel que publié par Bloomberg).

La nouvelle Parité d'Exercice des BSA sera déterminée à trois (3) décimales et arrondie à la troisième (3^{ème}) décimale la plus proche (0,0005 étant arrondi au plus proche millième supérieur).

Les BSA seront exercés (i) par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros sur un compte bancaire notifié au porteur de BSA par la Société (ou par un autre mode de paiement accepté par la Société), ou (ii) par compensation de créance avec toute somme due au titre des OS (principal et intérêts).

Les caractéristiques détaillées des BSA seront publiées sur le site de la Société.

Les BSA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger.

ANNEXE 4

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Avant émission des OBSA

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société au 17 décembre 2024 est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
XLP holding	43.418	4,27%	58.636	5,67%
Centurion	184.800	18,18%	184.800	17,87%
Serge Bitboul	770	0,08%	1.540	0,15%
Total Serge Bitboul	228.988	22,53%	244.976	23,69%
Autres actionnaires nominatifs	6.644	0,65%	8.453	0,82%
Flottant	780.680	76,81%	780.680	75,49%
Actions auto-détenues	68	0,01%	0	0,00%
TOTAL	1.016.380	100,00%	1.034.109	100,00%

Après émission des OBSA et exercice de l'intégralité des BSA

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
XLP holding	43.418	3,18%	58.636	4,24%
Centurion	246.600	18,05%	246.600	17,82%
Serge Bitboul	770	0,06%	1.540	0,11%
Total Serge Bitboul	290.788	21,28%	306.776	22,17%
Autres actionnaires nominatifs	6.644	0,49%	8.453	0,61%
Flottant	1.068.680	78,22%	1.068.680	77,22%
Actions auto-détenues	68	0,00%	0	0,00%
TOTAL	1.366.180	100,00%	1.383.909	100,00%